Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-264-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

SERVICES A LA POPULATION
EQUIPEMENTS SPORTIFS

Reprise par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND) – Reprise des personnels affectés à l'activité avec création des postes au tableau des effectifs

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU
N°CC2024-264

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**69**
Nombre de pouvoirs	**14**
Votants	**83**
Secrétaire de séance : François CENIER	

L'an 2024, le 16 décembre le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Annie STEPHO (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-264-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; M. François FOUGEROL (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; Mme Danielle TOMIC (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ;M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) M. Nelson FONSECA (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) donne pouvoir à M. François CENIER (GARANCIERES EN DROUAIS) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) donne pouvoir à M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) donne pouvoir à M. PIERRE LEPORTIER (EZY-SUR-EURE) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERÊTS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERÊTS) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-264-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

Il a été exposé que,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est propriétaire du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles et porte un projet ambitieux de valorisation du site.
Le site comprend notamment une base nautique qui est un des outils structurants du plan d'eau. Cette base nautique jouit d'une réputation et d'une histoire qui dépassent les frontières du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.
Mis à disposition de l'association du centre nautique du Drouais, cet équipement qui date des années 70 est néanmoins vieillissant (les derniers travaux d'agrandissement datent de 1995) : ses espaces environnants sont encombrés et l'architecture peu intégrée au site ne met pas en avant la qualité de la pratique de la voile qui y est exercée. La vétusté de certains équipements et le manque de services annexes proposés (restauration) génèrent le sentiment d'un espace délaissé et sous-exploité.
Les graves difficultés de gouvernance rencontrées par l'association et son incapacité à valoriser le site au niveau des ambitions souhaitées par la Communauté d'agglomération conduisent à envisager la reprise l'exploitation de la base nautique en régie au terme de la convention de mise à disposition du site qui prend fin le 16 décembre 2024.

A terme, le nouveau projet d'exploitation doit permettre de développer et d'intégrer l'équipement dans le paysage tout en confortant et développant l'offre de loisirs, de restauration et l'offre sportive de pleine nature pour les usagers du plan d'eau.
Pour l'heure, et afin d'assurer une continuité d'offre de services aux utilisateurs de la base nautique dès le printemps 2025, les activités proposées par l'association comme la voile, le canoë, le kayak ou le paddle seront poursuivies en régie par la Communauté d'agglomération. Il est également prévu de maintenir un espace de restauration rapide sur le site.
L'habilitation réglementaire de la Communauté d'agglomération à reprendre l'activité en régie de l'équipement est conditionnée par la déclaration d'intérêt communautaire de la base nautique. En effet, les statuts de la Communauté d'agglomération prévoient que celle-ci est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
L'article L.1516-5 du code général des collectivités territoriales précise que la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'un équipement est déterminée par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'article L.1224-3 du code du travail impose aux personnes publiques qui décident de reprendre l'activité d'un service public administratif géré par une personne privée, de proposer à l'ensemble des salariés de cette entreprise un contrat de droit public reprenant les éléments substantiels de leur contrat de droit privé. L'obligation de reprise du personnel ne s'applique qu'en cas de poursuite par une personne publique de l'activité d'une entité économique autonome : c'est le cas ici pour les quatre salariés de l'association.
La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit ainsi proposer un contrat de droit public reprenant la nature du contrat de droit privé (CDD ou CDI) ainsi que ses clauses substantielles (temps de travail, fonctions, rémunération ...) dans la limite de leur compatibilité avec les règles de droit public.
Il est précisé qu'en cas de refus du salarié de bénéficier d'un contrat de droit public, ce refus entraîne la rupture de plein droit de son contrat et celui-ci doit alors être licencié selon les règles du code du travail ou de la convention collective applicable.
Des discussions sont en cours avec les dirigeants et les personnels de l'association du centre nautique du Drouais concernant les conditions d'intégration des salariés au sein des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-264-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

La Communauté d'agglomération doit donc créer les postes correspondants et modifier en conséquence le tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

Au sein du Pôle Services à la Population :

- *Création de 3 postes permanents de moniteur voile polyvalent au sein de la Direction des Equipements Sportifs relevant de la catégorie B – 2 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives + 1 éducateur principal de 2ème classe des activités physiques et sportive (filière sportive) à temps complet :*

Les principales missions attendues pour ces postes sont les suivantes : accueillir, animer, enseigner et encadrer les activités voile pour différents publics, en toute sécurité et dans le respect du règlement intérieur, entretenir le matériel dédié à l'activité nautique.
La rémunération des intéressés titulaires ou contractuels sera liée aux grilles indiciaires des grades susvisés au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

- *Création d'un poste permanent d'agent d'administratif polyvalent au sein de la Direction des Equipements Sportifs relevant de la catégorie C –adjoint administratif principal de 2ème classe territorial (filière administrative) à temps complet :*

Les principales missions attendues pour ce poste sont les suivantes : accueillir les usagers, gérer les réservations, assurer la gestion de la restauration rapide sur site, encaisser les fonds associés à ces activités.
La rémunération de l'intéressé(e) titulaire ou contractuel(le) sera liée aux grilles indiciaires du grade susvisé au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

Il est précisé aux membres du conseil communautaire que le projet de reprise a été soumis pour avis au comité social territorial lors de sa séance du 29 novembre 2024.

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5216-5 ;*
***VU** le code du travail et notamment son article L.1224-3.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la création des 4 postes détaillés ci-dessus afin de répondre à l'obligation de reprise du personnel associatif ;

ARTICLE 2 : **DECIDE** la reprise en régie directe à compter du 17 décembre 2024 de la gestion et l'exploitation de la base nautique du Drouais, service qui sera géré sous la forme d'un service public administratif.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 20/12/2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 20/12/2024** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **François CENIER** **Secrétaire de séance**